

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. PREMIER

N° 135

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2023

VISANT À REVALORISER LE MÉTIER DE SECRÉTAIRE DE MAIRIE - (N° 1779)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 135

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 1, substituer à la date :

« 31 décembre 2028 »,

la date :

« 31 décembre 2027 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose en cohérence avec l'amendement n°123 du Gouvernement déposé à l'article premier d'avancer d'un an la date jusqu'à laquelle les secrétaires généraux de mairie pourront bénéficier d'une promotion interne vers la catégorie B.